

## Arrêté

**fixant la composition de la commission de sélection prévue à l'article 2 du décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état pour le recrutement des bénéficiaires de l'obligation de l'emploi dans le corps des adjoints techniques de recherche et de formation, BAP G, Opérateur-trice logistique, organisé par l'Université PARIS 8**

La Présidente de l'université de paris 8

Vu la loi n°71-577 du 16 juillet 1971 modifiée d'orientation sur l'enseignement technologique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27 ;

Vu la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Conseil Supérieur de la fonction publique de l'Etat en date du 16 mars 1995 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2024 autorisant au titre de l'année 2024 des recrutements des bénéficiaires de l'obligation de l'emploi dans le corps des adjoints techniques de recherche et de formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La commission de sélection du recrutement des bénéficiaires de l'obligation de l'emploi dans le corps des adjoints techniques de recherche et de formation, BAP G – Opérateur-trice logistique organisé par l'université Paris 8 est composée ainsi qu'il suit :

*Madame MARCITEAU Isabelle, Responsable pôle qualité de vie et santé au travail, Université Paris 8*

*Monsieur MAKHLOUFI Mustapha, Directeur adjoint du patrimoine, Université Paris 8*

*Madame DERUEL Gylène, Chargée de mission handicap, Université Paris 8*

Article 2 : Le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Denis, le 10 juin 2024

